

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	12 (1924)
Heft:	181
Artikel:	Quelques questions de tutelle
Autor:	Favre, Nelly
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-258143

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mot: elle s'est améliorée — d'abord du fait des baisses consenties par notre imprimeur, il n'est que trop juste de le reconnaître, — et ensuite du fait qu'une forte proportion d'abonnés nous ont payé leur abonnement pour 1924 au prix de revient. Mais, à côté de tous ceux qui n'ont pu le faire pour des raisons que nous respectons, il y a la masse des oublioux, qui nous obligent à leur envoyer des remboursements, qu'ils ne retirent même pas à la poste, qui nous occasionnent une correspondance, des frais de bureau considérables, qui refusent leur journal tout d'un coup, et qui pèsent encore si lourdement sur nos finances qu'une augmentation des abonnés est toujours indispensable pour équilibrer notre budget. Sans compter que, pour un journal d'idées, d'éducation, de propagande, il ne suffit pas, pour être satisfait, de boucler ses comptes; il faut tendre au plus grand nombre possible de lecteurs, pour le but moral comme pour le but matériel. Et c'est ce qu'ont toujours si bien compris nos propagandistes.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Quelques questions de tutelle

Le Code civil suisse a donné aux femmes, en matière de tutelle, la place à laquelle elles ont droit. En opposition avec les anciennes législations de plusieurs cantons, les femmes peuvent aujourd'hui être tutrices de mineurs, de majeurs, voire même de leur mari s'il vient à être interdit.

Les organes de la tutelle sont: l'Autorité tutélaire et l'Autorité de surveillance, désignées par les cantons, et le tuteur.

Le tuteur est chargé de s'occuper du pupille, de son entretien, de son éducation et de l'administration de ses biens, mais il n'est aucunement obligé de demeurer avec lui. A son entrée en fonctions, le tuteur doit faire faire un inventaire des biens de son pupille, dont les revenus, s'il en a, servent à l'entretenir. Si le pupille n'a rien, le tuteur devra demander des secours à sa commune d'origine. Le tuteur soumet ses comptes à l'Autorité tutélaire, dont il doit avoir le consentement pour faire certains actes importants pour le pupille, tels que: vendre des biens, faire un contrat d'apprentissage ou contrat de mariage. Pour d'autres actes encore plus importants pour le pupille, il doit avoir en outre l'approbation de l'Autorité de surveillance, par exemple: pour une adoption, pour l'acceptation ou la réputation d'une succession. Le tuteur est nommé par l'Autorité tutélaire qui le choisit, autant que possible, parmi les proches parents du mineur ou du majeur à mettre sous tutelle. Ici, le Code civil suisse crée, en faveur des femmes, une inégalité

entre elles et les hommes; tandis que ces derniers sont tenus d'accepter les fonctions de tuteur auxquelles ils sont appelés, s'ils n'ont pas une cause de dispense d'accepter une tutelle (soixante ans révolus, une infirmité, plus de 4 enfants mineurs, déjà deux tutelles ou une très absorbante, certaines fonctions officielles), les femmes sont toujours libres de refuser une tutelle sans donner de motifs! Est-ce là une survivance de galanterie?

Le tuteur est en général nommé pour deux ans, mais il peut être renommé de deux ans en deux ans; toutefois il peut refuser de continuer la tutelle, après l'avoir exercée pendant 4 ans. Il peut être destitué de ses fonctions, à n'importe quel moment s'il ne les remplit pas bien. Il a droit à être rémunéré pour son travail.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, par exemple: si, dans l'intérêt du pupille, il y a lieu de continuer une industrie, l'Autorité peut être remplacée par un conseil de famille qui assume ses droits et ses obligations. C'est ce que le Code civil appelle la tutelle privée. Mais, nous le répétons, ce genre de tutelle est rare; il doit être demandé par deux proches parents majeurs du pupille, être permis par l'Autorité de surveillance, et les membres du conseil de famille sont tenus de fournir des sûretés, pour garantir la fidèle exécution de leur mandat.

La tutelle peut être organisée pour un majeur ou pour un mineur.

Un majeur peut être mis sous tutelle (interdit) en cas de maladie grave, ou si par prodigalité, ivrognerie, inconduite, mauvaise gestion, il s'expose à tomber dans le besoin. Il peut demander lui-même à être mis sous tutelle, s'il ne peut administrer ses affaires par inexpérience, infirmité ou vieillesse. Les majeurs interdits qui ont encore leur père ou leur mère sont en général placés sous puissance paternelle plutôt que mis sous tutelle. La tutelle des majeurs est levée quand elle n'est plus justifiée.

Un mineur est mis sous tutelle jusqu'à sa majorité, s'il n'a plus ni son père, ni sa mère, ou si ceux-ci ont été déchus de la puissance paternelle. Ici encore le Code civil suisse a donné à la mère la place à laquelle elle a droit. Avant l'entrée en vigueur du Code civil suisse, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1912, dans plusieurs cantons, notamment dans celui de Genève, il y avait tutelle dès qu'un mineur était orphelin de père, alors qu'il n'y en avait pas s'il l'était de mère. La situation du père et celle de la mère vis-à-vis de leurs enfants n'était donc pas la même. Le vieux préjugé que la femme ne possède pas les mêmes capacités administratives que l'homme trouvait son expression dans la législation. Il est vrai que, si la mère était gérante,

Figures féminines et problèmes féminins dans la littérature suisse-allemande contemporaine

Les œuvres littéraires de la Suisse contemporaine abondent en figures féminines. Je voudrais en esquisser quelques-unes des plus caractéristiques et projeter de la sorte un peu de lumière sur les problèmes qui se posent devant la femme d'aujourd'hui. Il ne sera guère question cependant de ceux qui touchent au féminisme proprement dit; leur rôle est négligeable dans les ouvrages qui s'imposent par leur valeur littéraire, les seuls que nous ayons à examiner ici. Il s'agit plutôt des problèmes de la vie personnelle, qui ont du reste toujours intéressé les écrivains plus que ceux de l'actualité. Nous verrons toutefois que, par leurs expériences profondes, ces types de femmes se rattachent intimement à celles de leurs sœurs qui réclament l'affranchissement de leur sexe.

D'emblée, nous pouvons distinguer deux groupes dans les figures que nous allons évoquer. L'une part les êtres de volonté, qui marchent tout droit et d'un pas assuré dans les sentiers de la vie. Bien que Gina Lombroso — dans son livre sur l'*Ame de la Femme* — en ait contesté l'existence, le seul fait que nos

auteurs, tant masculins que féminins, les font vivre sous nos yeux avec une réalité si saisissante, prouve qu'ils appartiennent au domaine des possibilités. Ce sont ces femmes sûres de leur ligne de conduite, devant qui ne se posent guère de problèmes, et qui ne dépendent pas des circonstances ambiantes, que nous aurons à étudier tout d'abord, dans leur force et dans leur insuffisance. Nous regarderons ensuite de près celles qui sont toujours en évolution et qui cherchent — souvent à tâtons — à résoudre les énigmes de leur destinée en luttant contre des conditions de vie adverses. Si nous apprenons à les connaître, c'est grâce aux femmes auteurs de notre temps, tandis que la littérature des époques précédentes donnait la préférence à la femme forte et mûrie. De grands écrivains nous en ont présenté de superbes exemplaires : c'est la mère d'Hermann dans *Hermann et Dorothée*, c'est Regula Amrein (Gottfried Keller), c'est Käthi la grand-mère (Gotthelf) et d'autres encore. Nous en retrouvons également le type dans le roman de Jakob Schaffner : *Die Erlöserin*. Son héroïne se dresse devant nous en pleine santé physique et morale ; très femme en même temps, elle éveille sur son passage la confiance et le respect. Représentante d'une véritable dynastie paysanne dont elle incarne la tradition, elle n'admet pas qu'on lui résiste. Et pourtant, comme la Brunhilde

néralement la tutrice de ses enfants, elle n'en était pas moins soumise au contrôle de l'Autorité tutélaire à laquelle elle devait rendre des comptes, comme s'il s'était agi de mineurs étrangers à sa famille. Aujourd'hui, grâce au Code civil suisse, cette situation a pris fin: la veuve qui a des enfants est simplement mère (et non mère tutrice) de ses enfants mineurs, et c'est justice.

NELLY FAVRE, avocate.

De-ci, De-là...

Lectures populaires.

Nous avons appris avec satisfaction que s'est constituée en Suisse romande une Société des Lectures populaires, dont le but est de mettre à la portée des bourses les plus modestes des œuvres d'inspiration élevée et de réelle valeur littéraire empruntées à des écrivains tant nationaux qu'étrangers. C'est évidemment le meilleur moyen de lutter par la concurrence contre la littérature pornographique, pimentée, ou stupide, dont nous sommes empoisonnés.

La nouvelle Société prévoit pour cette année la publication de brochures de 60 pages à 45 centimes l'une, et de volumes de 160 pages à 95 centimes. On peut s'adresser pour renseignements, adhésions, souscriptions, etc., au président du Comité d'initiative, M. Savary, directeur des écoles normales, Lausanne.

L'archevêque d'Avignon et le suffrage des femmes.

Mgr Latty, archevêque d'Avignon, ses grands vicaires et le R.P. Hedde, assistaient récemment à une conférence organisée, à la mairie d'Avignon, par le groupe vauclusien de l'Union française pour le suffrage féminin.

Branche suisse des amies de la jeune fille.

Nous apprenons la démission de présidente de cette importante Association qu'a donnée récemment Mlle Julie Lieb, de Bâle. Par sa grande expérience, son dévouement qui ne s'est jamais démenti, Mlle Lieb a rendu les plus grands services à l'œuvre des Amies de la Jeune Fille, sa courtoisie et son amabilité étant appréciées de toutes ses collègues, même en dehors de son Association, comme par exemple par les présidentes des autres Associations nationales féminines suisses.

Mlle Eugénie Dutoit (Berne), Dr en philosophie, a été appelée à la présidence de la Branche suisse des Amies, et nous tenons à lui dire aussitôt ici combien les féministes seront heureuses de pourvoir continuer avec elles les bonnes relations de cordialité entretenues avec Mlle Lieb.

In Memoriam

Le Comité genevois de l'Art Social nous prie d'informer nos

des Nibelungen, tandis qu'elle provoque l'homme à la lutte, tout au fond de son âme elle rêve de trouver son maître. Trompée par un mari indigne d'elle, elle renonce à l'amour, mais réussit à cacher sa peine et conserve à son foyer l'apparence de la paix. Toute son affection, toute son ambition se concentrent sur son fils qu'elle a su s'attacher fortement et qu'elle soustrait à toute influence opposée. Lorsqu'elle lui remet la gérance du bien familial, elle veut continuer à faire prévaloir son autorité et refuse son consentement à un mariage qui contrarie ses projets. Elle provoque ainsi le départ du jeune couple, qui ne consent pas à sacrifier son avenir au culte du passé. Le dénouement est tragique. Le jeune homme est tué dans un duel amené par l'opiniâtreté de sa mère, qui reste seule, plongée dans une douleur muette. Rien ne nous dit qu'elle se rende compte de ses responsabilités.

Quelques traits rapprochent de la *Erlhäuserin* la personnalité d'Adeline Petitpierre, dans le dernier roman de Lisa Wenger: *l'Oiseau en cage* (*Der Vogel im Käfig*). Elle n'en a d'ailleurs ni la grandeur ni la puissance de travail et ne se dépense pas en activité extérieure. Retirée dans sa confortable maison de Bellerive, préservée de tout contact pénible par le dévouement absolu de sa servante, elle n'en est pas moins pénétrée de la

lecteurs qu'il organise, à la mémoire de son regretté fondateur et président, Auguste de Morsier, une manifestation musicale, fixée au 27 février, et à laquelle le public sera admis (billets à 1 et 2 fr. à la Mutuelle musicale, Corraterie, 16). C'est là une occasion de rendre hommage à l'un des nôtres que beaucoup tiendront certainement à ne pas laisser échapper.

VARIÉTÉ

Le « Foyer » de Chippis

Par le chemin qui quitte Sierre, domine à flanc de côteau le petit lac de Géronde où se mirent les murs gris d'une ancienne chartreuse, et redescend vers le Rhône, nous arrivons à Chippis, la bourgade industrielle: église au clocher effilé, usines immenses où se fabrique l'aluminium, villas des directeurs et des ingénieurs, petites maisons d'ouvriers ou de paysans, plus d'un café, et le fleuve couleur de plomb au bord duquel les peupliers rangés dressent leurs ramures dépouillées.

Voici le Foyer, une jolie maison qu'un jardin isolé de la route; une aimable Bâloise, que nous avons rencontrée la veille à Sierre parmi les auditrices de la conférence féministe de Mlle Gourd, nous ouvre la porte. Mlle Mariette Decker, la directrice « des jeux et des loisirs », est d'aspect si juvénile que nous sommes surprises et posons de suite une question indiscrette: « Vos hommes vous respectent-ils? N'avez-vous pas d'ennuis avec eux? » Mlle Decker rit, « Oh! pas du tout d'ennuis; ils sont parfaits; la seule difficulté, c'est d'empêcher les tout jeunes ouvriers de 14 à 18 ans de grimper sur les bancs et les tables et de les abîmer. Mais ils prennent assez vite de meilleures manières. »

Une première salle, grande, bien éclairée et bien chauffée; la cheminée monumentale de briques rouges, flanquée de deux petits bancs, ne semble qu'un ornement, car les radiateurs courent sous l'appui des fenêtres. Il y a de la place pour une cinquantaine de visiteurs, des journaux et des livres pour ceux qui lisent, des buvards pour ceux qui écrivent. « Vous vient-il beaucoup d'ouvriers? — Oui, ils aiment venir ici. »

Une salle plus petite, la « salle des jeux ». Alors que le silence est de rigueur dans le local précédent, ici on peut parler, on peut rire et jouer; c'est ici que les jeunes gens inventent les grimpées sur les belles tables de noyer massif, dont on a tant de peine à les déshabiter. Ce sont des Valaisans et des Italiens, ces ouvriers des usines de Chippis; actuellement ils sont dix-huit cents; parfois il en a plus encore. — « Leur instruction est des plus primitives, mais on peut discuter avec eux », dit la jeune et charmante directrice. — Même de féminisme? demandons-nous avec un rien d'ironie. — Mais oui; il leur arrive de parler des femmes; moi, je

souveraineté de son vouloir et de la justesse impeccable de ses opinions. La tradition à laquelle elle immole son entourage n'est pas celle du labeur énergique et persévérant, mais celle du rang et des conventions aristocratiques. Figée dans le sentiment de la dignité familiale et de son invulnérabilité, elle fait violence aux besoins profonds de sa nature féminine et finit dans la démence. L'orgueil a vidé son existence et tué l'amour dans son cœur. Rien de plus saisissant que sa confession à sa vieille confidente au moment où elle va sombrer dans la folie. Elle sent son âme lui échapper: serait-elle tombée dans le lac? Ou n'est-ce pas son enfant qu'elle a perdu ainsi? ou peut-être l'amour, auquel elle s'est refusée et dont elle n'a jamais su parler la langue? Quand on la retire du lac où elle a cherché la mort, son visage porte l'empreinte de la paix et de cette tendresse qu'elle a, sa vie durant, sacrifiée à l'orgueil. Le sort d'Adeline Petitpierre nous rappelle la parole de St-Paul: « Quand je parlerais les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité, je suis un airain retentissant ou une cymbale bruyante... »

Vreni, l'héroïne de Maria Waser dans son récit intitulé *Das Jätoreni*, bien que d'origine modeste, égale Mme Petitpierre pour la fierté et l'obstination. Les malheurs de sa jeunesse en